

“communauté, s'il nous plaisait de leur accorder nos lettres “sur ce nécessaires.”

Maintenant, et avant de passer outre à la réponse royale, faisons-nous une idée nette des lettres-patentes obtenues en pareil cas. Ce n'est pas une chose de pure forme, *elles sont sur ce nécessaires*. Le Séminaire ne méconnaît pas cette vérité : loin de là, il est le premier à la proclamer. •

Ces lettres-patentes sont le complément de la donation ; sans elles elle n'aurait reçu aucun effet ; les donataires seraient demeurés incapables d'acquérir ; les conditions y apposées n'auraient pu s'exécuter.

Faisons remarquer ensuite que le Roi, en pareille occurrence, n'interpose point passivement son consentement ; il parle avec autorité ; il agit en souverain, comme patron de l'Eglise, comme tuteur politique de tous les corps et communautés soumis à sa domination. Ce n'est pas de sa part un simple acte du pouvoir exécutif, c'est une œuvre de législation qui intéresse l'ordre public, la transmission des propriétés : de telles lettres ont toujours été soumises à la vérification et à l'enregistrement des Cours souveraines : elles étaient nulles et sans effet faute de cet enregistrement.

Ce n'était pas une formalité vaine : elle était toujours donnée en grande connaissance de cause, et quelquefois avec des modifications apposées à l'acte de donation, soit par les lettres, soit même par l'édit d'enregistrement ; ces modifications portant, soit sur la quotité de la donation, lorsqu'on la jugeait excessive, soit sur la nature des conditions, si elles paraissaient illégales, inconvenantes, ou susceptibles de quelque amendement.

Qu'on n'objecte point qu'en cela le Roi et le Parlement changeaient le contrat ! Pour eux il n'y avait pas de contrat ; leur autorité n'était pas enchaînée par un acte qui, au contraire, ne pouvait emprunter sa force que de leur approbation, qui jusque-là n'était qu'une simple pollicitation, *solius offerentis promissio*, un acte qui demeurait nul, s'il ne leur convenait de l'agrérer, et qui se modifiait, s'ils jugeaient à propos de ne l'adopter qu'avec modification.